



mercredi 11 juin 2025

MAIRIE - 30200 SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
Téléphone : 04.66.79.26.06
contact@saintetiennedessorts.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-18

Autorisant la société LAFONT
à stationner et à manoeuvrer temporairement sur la voie publique

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société LAFONT chargée de l'installation du ponton situé sur la commune est appelée à stationner et à manoeuvrer sur la voie publique dans divers endroits de la commune notamment au niveau du monuments aux Morts et sur la zone artisanale des Castagnets, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si le stationnement n'y était pas réglementé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules (camions, nacelles, grues..) appartenant à la société LAFONT est autorisé sur la voie publique afin d'installer le ponton.

Article 2 – La société LAFONT est tenue de mettre en place la signalisation routière et respecter les normes de sécurité lors de l'intervention.

Article 3 – Cet arrêté est valable pour la journée du 18 juin 2025.

Article 4 – Le présent arrêté est transmis pour information aux services de gendarmerie de Pont Saint Esprit.

Monsieur le Maire,
Stéphane MARCELLAIN